

3-72 dans l'enveloppe de M. Bourrin le 6.4.57

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ROYAN

COMMUNE de

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

22 Mars 1951

Séance du 194

cinquante un

50

Le 22 mars 1951, le Conseil Municipal de Royan du mois d'mai, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bujard, en session ordinaire extraordinaire d'après convocations faites le 194.
Etaient présents : MM. Reggiani, Frugard, Hélia Rikosky, Bujard, Bandot, Bouhet, Chazeaud, Couillouf, Dufour, Dumas, Guillaut, Main, Pommereh, Bouquet.

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a
~~Le conseil a décrété à passer avec la~~
~~mission Bujard de Royan un marché limité à~~
~~750.000 francs pour fourniture de meubles~~
~~destinés à l'équipement de la Mairie.~~

Décret à imputer au crédit inscrit chap. XXIV art. II du budget "Reconstruction des biens mobiliers communaux".

APPROUVE

La Rochelle, le 30 Mars 1951

Pr le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Dejean Hurta

Fait et délibéré à Réunis
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite
la cause qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).



MARCHÉ DE GRE A GRE

Entre : M^e Charles REGAONI, Maire de la Commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur - Croix de Guerre 1914-18

Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du
25 Janvier 1951.

d'une part

Et : M^e BARRAUD Fabricant-marchand de meubles à Royan cité
Commerciale

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ART. 1. - M^e BARRAUD livrera à la ville de Royan les meubles et articles
d'ameublement ci-après désignés destinés à reconstruire le mobilier des
écoles primaires et de la Mairie de Royan.

2	bureaux dessus moleskine à 20.900 frs 1 ^e un	40.800,-
27	bureaux ministre chêne verni à 13.450 1 ^e un	358.650
6	chaises (dessus moleskine) à 2.150 frs 1 ^e une	13.900
12	chaises (verni clair) à 1.570 frs 1 ^e une	18.840
40	chaises "Tolix" à 1.500 frs 1 ^e une	60.000
40	chaises "Batumax" à 1.450 frs 1 ^e une	58.000
1	classeur chêne (verni clair)	16.300
2	fauteuils pivotants (garniture moleskine) à 5.400 frs 1 ^e un	10.800
1	fauteuil de bureau (bois courbé)	2.950
2	fauteuilles fixes (garniture moleskine) à 3.000 frs 1 ^e un	7.500
1	glace encadrée	500
3	porte-manteaux (bois courbé) 3.575 frs 1 ^e un	10.725
10	tables chêne verni (dessus simili) 9.750 f 1 ^e une	97.500
1	tapis (simili) en 240/340	7.550
5	tapis brosse extra à 975 frs 1 ^e un	4.875
16	rideaux -- tentures (fourniture, montage et pose) à 7.354 frs 1 ^e un	117.664
Soit au TOTAL		695.424 fr

M. le Maire se réserve la faculté de réduire le présent marché ou de le compléter dans les limites prévues à l'art. 3 ci-après.

ART. 2 - Ces divers articles seront livrés et mis en place par le vendeur dans les lieux désignés par M. le Maire et pour le prix net et forfaitaire désigné mentionné à l'article précédent.

ART. 3 - Le présent marché est limité à la somme de 750.000 frs (sept cent cinquante mille frs)

ART. 4 - Le présent marché est exonéré des droits d'enregistrement en application de l'article 69 de la loi du 28 Oct. 1946.

Royan, le 15 Mars 1951

Le Vendeur,

S.A.R.L Cap. 2.100.000 frs

Méubles BARREAUD

Tél. 41 ROYAN (Chir-Mme)

V. Barraud

Le Maire,



APPROUVE

La Rochelle, le 30 Mars 1951

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : *XXXXXX* Illisible.

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 4 Avril 1951

Le Maire,



3 Goutte de loup
la Marine - le 16-3-51

COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE ROYAN

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Commune de Royan,

Vu l'article 33 de la Loi du 5 avril 1884,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Janvier 1949, approuvée le 3 Juin 1949, relative à l'ouverture des cours professionnels Municipaux de Royan,

Vu l'état des professeurs présenté par M. le Directeur du Centre d'Apprentissage des professions du Bâtiment, Directeur des cours professionnels Municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er -

M. CHARRIER Claude, professeur d'Enseignement Général (Lettres)
GUICHAGUA André " " " (mathématiques)
BRAUBERT Raymond " " " (législation)

LOUYS Pierre, professeur de menuiserie

SAINTE MARIE Maurice, professeur de dessin (bâtiment)

MARCHOU Gabriel, professeur de menuiserie, taille de pierre

CONSTANT Guy, professeur de menuiserie, taille de pierre

THIBAUD Adrien, professeur de plomberie-singuerie

AUGIER René, professeur de peinture

SCHAMBOUNG Georges, professeur de dessins et technologie

mécaniques

sont nommés professeurs, chargés chacun dans sa partie, et suivant le plan de travail établi par M. le Directeur des Cours Professionnels, d'enseigner les différentes disciplines et techniques aux cours professionnels Municipaux de Royan.

ARTICLE 2 - Les Professeurs recevront une rémunération calculée sur un tarif horaire de 775 francs (arrêté du 10.3.50 - J.O du 25.3.50).

ARTICLE 3 - Cet arrêté prend effet à compter du 1er octobre 1950.

A ROYAN, le 15 février 1951

VU

à Rochelle, le 6 Mars 1951

Pr le Préfet

Le Chef de Division Dgué

Signé : Illisible

Le Maire,

Signé : CH. REGAZONI



Pour copie conforme
Royan, le 9 Mars 1951

Le Maire,



Officiale